

Paris le 8 novembre 2020

Monsieur le Ministre,

Les enseignants d'EPS comme les professeurs de Sport (titulaires, stagiaires, contractuels) doivent entretenir leurs capacités physiques et leurs compétences techniques nécessaires à l'exercice de leur métier afin, notamment, de pouvoir pleinement assurer la sécurité des publics auxquels ils s'adressent.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent dans le cadre des décisions sanitaires qui relèvent de votre compétence afin que nos collègues professeurs d'EPS et professeurs de Sport soient autorisés - au même titre que les éducateurs sportifs professionnels * - à avoir une pratique physique et sportive libre en durée et en lieu.

L'attestation de déplacement dérogatoire devant être présentée en cas de contrôle, nous suggérons que les enseignants d'EPS et les professeurs de Sport soient invités à cocher la case correspondant aux « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle », en précisant si besoin « professeur d'EPS ou professeur de Sport ».

Nous souhaitons une décision rapide dans ce sens et sommes à votre disposition pour tout contact que serait utile à la concrétisation de notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Benoit HUBERT

Secrétaire général

*Sur le site du Ministère chargé des Sports (<https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>), il est précisé :

« Continuité de l'activité pour les sportifs professionnels et de haut niveau et les éducateurs sportifs professionnels Afin de permettre la continuité de l'activité professionnelle, le Gouvernement autorise les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et Espoirs inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement, à déroger au confinement et à l'interdiction de circuler. Les éducateurs sportifs professionnels peuvent également bénéficier d'une dérogation dès lors qu'ils doivent enseigner et/ou maintenir leur condition physique et technique nécessaire à la poursuite de leur activité en sortie de confinement.

Cette dérogation concerne également toutes les personnes accréditées dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives à caractère professionnel (entraîneurs, juges, arbitres, officiels, prestataires) ».

Le Ministère chargé des Sports a d'ailleurs répondu à des collègues qui l'interrogeaient que « les enseignants d'EPS étaient assimilés aux éducateurs sportifs professionnels, et pouvaient donc avoir une pratique sportive "libre" en durée et en lieu (pas de limite à une heure à un km de chez soi) ».